

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Du Lundi 16 mai 2022

Présents : M. BOUET Didier– M. PAUTIGNY Gilles - Mme BIGAY Laurie – M. RIFFARD Steven - Mme DEMARS Maguy - Mme Anne-Catherine JACQUESSON 6 Mme CHAMBON Nadège (7 présents).

Secrétaire de séance : Mme Nadège CHAMBON

La séance est ouverte à 18h30

1) **DELIBERATION N°1 : Signature de la convention Certificat d'Économie d'Énergie avec le SDE07**

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2) **DELIBERATION N°2 : Auberge lot 9 exonération des pénalités**

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

3) **DELIBERATION N°3 Mise en place d'une oeuvre d'art contemporain dans le village:**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'installation d'une oeuvre d'art contemporain de Catherine BASS en lien avec l'École du vent par la Communauté de communes Val'Eyrieux. Celle-ci a déposé une Déclaration préalable de travaux en ce sens DP 00722622B0002 arrêté opération réalisable en date du 26 avril 2022.

Cette oeuvre sera installée de façon perenne en face de l'École du vent.

Le Conseil Municipal approuve ce projet d'installation.

Pour : 4 contre : 0 abstention : 3

4) **DELIBERATION N°4 Avis du conseil municipal sur le projet du Schéma de cohérence Territoriale Centre Ardèche**

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

5) **DELIBERATION N°5 Participation au Fonds Unique au Logement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fond Unique au Logement (FUL) qui a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Pour ce faire le Département demande à chaque commune une participation financière à hauteur de 0,40 euros par habitant et par an. Le montant pour notre commune s'élèvera à :

- Pour 88 habitants la contribution s'élèvera à $88 \times 0,40 = 35,20$ euros

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

6) **DELIBERATION N°6 déplacement chemin rural**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que dans le bas du village, le tracé du chemin rural a été déplacé pour plus de commodité d'accès, au niveau de la parcelle C 563 sans changement officiel il y a de nombreuses années. Situé entre deux parcelles auparavant, il traverse donc la parcelle de madame Bigay

Afin de régulariser cette situation, Madame Laurie Bigay désire faire intervenir un géomètre pour délimiter sa propriété et le tracé de ce chemin. Cela permettrait de rattacher la parcelle à la parcelle contiguë et de redéfinir officiellement le passage actuel de ce chemin.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

7) **DELIBERATION N°7 Vente petit chasse-neige -prix**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que le petit chasse-neige n'est plus utilisé pour le déneigement. Il propose de le vendre afin de limiter les frais de garage, d'entretien et d'assurance le concernant. Le Conseil Municipal décide de le mettre en vente au prix de 2 000 €

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

8) **DELIBERATION N° 8 Cimetière terrain commun**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure a été mise en place au mois d'avril 2022 pour le cimetière, dans un souci de bonne gestion, de mise à jour des concessions et de reprises d'emplacements le cas échéant..

Dans la continuité de ce travail, il a été constaté de nombreuses sépultures en terrain commun.

Dans le cas de sépulture sans titre, la question est de savoir si une concession a été accordée, ce qui n'est pas certain si aucun document n'a été signé, ou si la personne a été enterrée en régime de terrain commun.

En revanche, le terrain commun est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement les corps pour une durée minimale de 5 ans. Les communes sont obligées de mettre à disposition de tels emplacements au profit des personnes disposant du droit d'être inhumé dans le cimetière communal (art. L 2223-1 et L 2223-3 du CGCT). Les tombes ne peuvent être reprises qu'après l'expiration d'un délai de 5 ans suivant l'inhumation (art. R 2223-5 du CGCT). Il convient de fixer la date de reprise en terrain commun pour notre commune.

Le conseil municipal décide de fixer à 10 ans après la dernière inhumation le délai de reprise des concessions en terrain commun.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

9) **DELIBERATION N° 9 Loyer février auberge**

Monsieur le Maire présente le fait qu'il a été souhaité fixer le loyer de janvier 2022 de l'auberge à 1 euro symbolique par délibération n° 1 du 21 février 2022. Le gérant a signé le bail en décembre 2021 et n'est rentré dans les lieux qu'en mai 2022, le temps d'organiser l'achat de matériel et l'ameublement de la salle de restaurant, retardés par la conjoncture économique globale.

La commune a souhaité signer le bail à partir du 1^{er} janvier 2022 pour ne pas perdre la licence IV qui arrivait en fin de validité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de renouveler exceptionnellement cette procédure et charge le maire d'effectuer l'appel de loyer pour février 2022 à hauteur d'un euro symbolique.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

10)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15